

STAR FUND - Fonds d'épargne-pension
Fonds Commun de Placement de droit belge
géré par NN Investment Partners Belgium S.A.
avenue Marnix 23, 1000 Bruxelles
RPR Bruxelles 0403.241.371

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les Participants de Star Fund (ci-après « le Fonds ») sont invités à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra au siège social de la Société de gestion NN Investment Partners Belgium S.A., avenue Marnix 23 à 1000 Bruxelles, le 25 juin 2019 à 10h00, en vue de délibérer et voter les propositions de modification au Règlement de gestion du Fonds suivantes:

1° Proposition d'approuver la modification de "Article 1 – Objet du Fonds" du Règlement de Gestion comme suit: « Star Fund, ci-après "le Fonds", est un fonds commun de placement de droit belge à nombre variable de parts régi, en ce qui concerne son fonctionnement et ses placements, par la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances. Créé le 2 février 1987, il a été agréé par le Ministre des Finances comme fonds d'épargne-pension dans le cadre des dispositions légales en matière d'épargne du troisième âge ou d'épargne-pension. »

Proposition de décision: approbation de l'article 1 – Objet du Fonds, tel que modifié.

2° Proposition d'approuver la modification de "Article 2 – Gestion", paragraphe 2 du Règlement de Gestion comme suit: « NN Investment Partners Belgium, ci-après "la Société de Gestion", ayant son siège social à 23, avenue Marnix à 1000 Bruxelles, a reçu l'agrément en tant que Société de gestion d'organismes de placement collectif conforme à la Loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances pour les fonctions de gestion visées à l'article 3, 22°, a), b), c), et les services d'investissement mentionnés à l'article 3, 23°, a) et b) de cette loi (ci-après « la Loi »). »

Proposition de décision: approbation de l'article 2 – Gestion, tel que modifié.

3° Proposition d'approuver la modification de "Article 3 – Dépositaire", paragraphe 4 du Règlement de Gestion comme suit: « Conformément aux dispositions légales en vigueur, le Dépositaire est chargé des tâches et missions comme précisées à l'article 50 et suivants de la Loi. »

Proposition de décision: approbation de l'article 3 – Dépositaire, tel que modifié.

4° Proposition d'approuver la modification de "Article 10 – Placement des avoirs du Fonds", paragraphe "Autres restrictions d'investissement" du Règlement de Gestion comme suit: « Sous réserve des dispositions décrites ci-dessus, les investissements du Fonds peuvent être faits sous les conditions de l'article 47 e.s. de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE et autres dispositions légales ou réglementaires qui complèteront ces conditions. »

Proposition de décision: approbation de l'article 10 – Placement des avoirs du Fonds, tel que modifié.

Les modifications entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2019.

Les Participants qui désirent assister à l'Assemblée Générale ou s'y faire représenter sont tenus, au moins six jours bancaires ouvrables avant l'Assemblée, d'en informer par écrit le Conseil d'Administration de la Société de gestion, pour les Participants qui détiennent leurs parts auprès de ING Banque S.A., c/o ING Banque S.A., Issuer Services Granada +3, à l'attention de monsieur Thierry Lavallée, Cours Saint-Michel 60, 1040 Bruxelles ou pour les Participants qui détiennent leurs parts auprès de Belfius Banque S.A. c/o Belfius Banque S.A., Service Assemblées Générales (RT 6) (adresse mail: vergad-assem@belfius.be), Boulevard Pachéco 44, 1000 Bruxelles. Les Participants doivent préciser le nombre de parts pour lesquelles ils entendent prendre part au vote et le numéro de leur compte épargne-pension, ainsi que, le cas échéant, leur procuration s'ils désirent se faire représenter à l'Assemblée.

Les Participants qui désirent se faire représenter doivent utiliser le formulaire de procuration arrêté par le Conseil d'Administration de la Société de gestion. Ce formulaire peut être obtenu auprès de NN Investment Partners Belgium S.A., Legal Department, avenue Marnix 23, 1000 Bruxelles (tél. 02/504 47 12).

L'Assemblée pourra valablement délibérer, quel que soit la portion du capital représentée par les Participants présents ou représentés, si elle réunit les trois quarts des voix.

Le texte intégral de la modification du Règlement de gestion, le prospectus et les informations clés pour l'investisseur sont disponibles gratuitement en néerlandais et en français au siège social de la Société de gestion et auprès des entités en charge du service financier.

Le service financier est assuré par les agences de ING Banque S.A. et Belfius Banque S.A.

Le Conseil d'Administration de la Société de gestion du Fonds